Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-200058782-20260421-A2026-40-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2026

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET : **ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CELINE REY, DIRECTRICE DES FONCTIONS SUPPORTS ET TRANSVERSALITE DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU PATRIMOINE.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et aux Responsables de Service,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 Avril 2026,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Céline REY, Directrice des Fonctions Supports et Transversalités de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine, reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et relatives aux services de la Direction des Fonctions Supports et Transversalité de la Direction Adjointe du Patrimoine:

- **Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés, avenants et accords-cadres relevant de la compétence de la Direction ci-dessus citée, des copies des factures en possession des services,**

- **Signature des bons de commandes d'exécution d'un montant inférieur à 60 000 euros HT de la compétence de la direction ci-dessus citée,**

- **Signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les fournitures ou services (60 000 € HT valeur au 01/04/2026), de la compétence de la direction ci-dessus citée.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est inférieur au seuil visé ci-dessus (60 000 € HT valeur au 01/04/2026), cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, cette délégation s'applique à chacun des marchés subséquents quel qu'en soit son montant dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est inférieur au seuil visé ci-dessus (60 000 € HT valeur au 01/04/2026).

- **Signature des dépôts de plainte relevant de la compétence exclusive de la direction ci-dessus citée.**

- **Des retours des factures en possession des services.**

- **Signature des certificats de capacité relevant de la compétence exclusive de la direction ci-dessus citée.**

- **Signature des états des lieux d'entrée et de sortie dans le cadre des contrats d'occupation du domaine public et/ou baux de la compétence du service optimisation du patrimoine.**

- **Signature des ordres de mission.**

ARTICLE 2 : Madame Muriel BATTY, Directrice Générale Adjointe du Patrimoine, est habilitée à procéder aux mêmes signatures, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Céline REY, Directrice des Fonctions Supports et Transversalités de la Direction Générale adjointe du Patrimoine.

ARTICLE 3 : Madame Valérie BLEVIN, responsable du service Budget et Comptabilité de la Direction des Fonctions Supports et Transversalités est habilitée à signer les courriers de retours des factures en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Céline REY, Directrice des Fonctions Supports et Transversalités de la Direction Générale adjointe du Patrimoine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Madame la Directrice Générale Adjointe (Muriel BATTY),
- Madame la Responsable du Service Budget et Comptabilité de la Direction des Fonctions Supports et Transversalités (Valérie BLEVIN).

Fait à Trappes,
Le 21 AVR. 2026

Le Président,

Lorrain MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.